Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AUDIT BOURDIN & ASSOCIES

2, avenue de la Forêt Noire B.P. 57 67002 Strasbourg Cedex

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit

Le Compans – Immeuble B 1, place Alfonse Jourdain B.P. 98536 31685 Toulouse Cedex 6 S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée :

M. Jean-Marie Sander, Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges du 28 janvier 2011 a autorisé la mise en place d'un programme d'émission d'obligations senior sécurisées AAA à travers un fonds commun de titrisation, en autorisant la conclusion d'une convention de garantie financière avec Crédit Agricole S.A.

La mise en place d'un programme de création d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe (notamment des prêts à l'habitat octroyés par les caisses régionales et LCL) et émises par un fonds commun de titrisation (FCT), a pour but d'accroître les réserves de liquidités à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'augmentation des réserves de liquidités mobilisables à court terme permet de sécuriser l'ensemble du refinancement du Groupe.

La convention de garantie financière décrit les caractéristiques de la garantie financière apportée par les apporteurs de collatéral (l'ensemble des caisses régionales et LCL) en garantie du remboursement par Crédit Agricole S.A. du prêt accordé par Crédit Agricole CIB dans le cadre de l'opération. En tant que sûretés accessoires au prêt, ces garanties financières sont cédées à titre de garantie en même temps que le prêt lui-même, et c'est donc la fourniture de cette garantie qui fonde l'augmentation des limites court terme par les apporteurs de collatéral. Votre Caisse décide que la valeur maximale des actifs sur lesquels sera consentie une garantie au bénéfice de Crédit Agricole COB ne pourra dépasser, à tout moment, le montant maximal des actifs éligibles pour la Caisse au regard des critères d'éligibilité figurant en annexe à la convention de garantie financière.

Cette convention n'a pas eu de conséquences financière pour votre Caisse régionale au cours de l'exercice 2011.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée :

M. Jean-Marie Sander, Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges du 18 mars 2011 a autorisé la transformation de CA Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat (SFH), nécessitant la signature d'avenants à la convention de gestion financière, à la convention d'avances et à la convention de Définitions et Interprétations conclues avec Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Covered Bonds (CACB), filiale de Crédit Agricole S.A., et émetteur d'obligations sécurisées (covered bonds), permet aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme à des coûts réduits.

Dans le cadre de l'adoption par la société Crédit Agricole Covered Bonds du nouveau statut légal de Société de Financement de l'Habitat, le conseil d'administration a confirmé le principe de la participation de la Caisse au programme d'émissions et a autorisé la signature par la Caisse d'avenants à la Convention de garantie financière, la convention d'avances et à la convention de définitions et d'interprétation conclues le 29 juillet 2008 entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Covered Bonds, l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL.

Au 31 décembre 2011, la valeur des prêts apportés en garantie par votre Caisse à Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à 665 M€. Au titre de l'exercice 2011, votre Caisse a bénéficié de 412 M€ de refinancements au titre du programme d'émissions.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée :

M. Jean-Marie Sander, Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges du 10 juin 2011 a autorisé la participation de la S.A.S. Rue La Boétie à l'opération de paiement du dividende de Crédit Agricole S.A. en actions.

La S.A.S. Rue La Boétie propose à ses actionnaires y compris la Caisse de mettre en place une convention de compte courant d'associés pour un montant global correspondant à la partie du dividende susceptible d'être payée par Crédit Agricole S.A. en actions nouvelles à la S.A.S. Rue La Boétie, soit 604 M€.

Le conseil d'administration a autorisé la mise en place par la Caisse d'une nouvelle convention d'avance en compte courant ainsi que la souscription par la Caisse d'actions ordinaires émises par la S.A.S. Rue La Boétie pour couvrir le montant de la souscription de la S.A.S. Rue La Boétie à l'émission d'actions ordinaires par Crédit Agricole S.A., proposée par Crédit Agricole S.A. à ses actionnaires dans le cadre de son offre de paiement en actions nouvelles du dividende relatif à l'exercice 2010.

La participation de la Caisse à ce financement s'est concrétisée :

- par le versement en juin 2011 d'une avance consentie par la Caisse à la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant de 11 M€.
- par la souscription de la Caisse en juillet 2011 à l'augmentation de capital de la S.A.S. Rue La Boétie.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée :

M. Jean-Marie Sander, Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges du 2 décembre 2011 a autorisé la conclusion de la convention de garantie Switch.

En vue de répondre aux nouvelles exigences posées par Bale III, Crédit Agricole S.A. (CASA) a décidé de substituer en partie aux T3CJ et à l'avance d'actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie, une garantie sui generis apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA retenue dans les comptes consolidés pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité.

La garantie consiste en ce que les Caisses régionales s'engagent conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME.

D'une durée de quinze ans, cette garantie serait par la suite reconduite tacitement, d'année en année, sauf cas de résiliation anticipée prévu dans la convention cadre de garantie de la VME conclue entre CASA et les Caisses régionales.

Ainsi, la VME initiale, objet de la garantie, est garantie à compter du 31 décembre 2011 pour un montant plafonné à 14,7 milliards d'euros.

En cas de variation à la baisse de la VME, la Caisse régionale sera appelée à combler cette baisse, à chaque appel en garantie, selon les modalités suivantes :

- Au prorata de sa participation dans la garantie déterminé par rapport au montant de sa participation à l'avance d'actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie consentie à CASA en 2008, et au montant du prêt subordonné consenti par les Caisses régionales à la S.N.C. Courcelles en 2003 afin de permettre à cette dernière de financer la souscription des T3CJ.
- Dans la limite de son montant plafond individuel, soit pour la Caisse régionale 294 M€.

Par ailleurs, en cas de variation de la VME à la hausse, consécutive à une baisse de la VME d'une période à l'autre, CASA indemnisera les caisses régionales dans la limite du montant versé par ces dernières, et la Caisse régionale percevrait de CASA une indemnité équivalente à cette augmentation de valeur calculée selon les modalités prévues au sein de la convention cadre de garantie.

Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les Caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèce avec transfert de propriété d'un montant total de 4,9 milliards d'euros soit pour la Caisse régionale, un montant de 99 M€ au 31 décembre 2011.

La garantie permet donc que l'exigence en fonds propres requise chez CASA pour la détention des CCI/CCA dans le capital des Caisses régionales soit transférée vers les Caisses régionales parallèlement au transfert du risque opéré au travers de cette opération.

En contrepartie de son engagement de garantie, la Caisse régionale recevra trimestriellement une rémunération correspondant à la rémunération au titre de la garantie à un taux annuel de 3,1 % du montant du dépôt de garantie et au titre du gage espèce à un taux annuel de 6,2 % du montant du dépôt de garantie.

Concernant la constitution du gage espèce, il est assuré de la façon suivante :

- à hauteur de 59 M€ par le remboursement partiel de l'avance en compte courant d'associés consentie par la S.A.S. Rue La Boétie, ce qui porte cette avance d'un montant de 77 M€ à 18 M€;
- à hauteur de 30 M€ par le remboursement partiel de la participation de la Caisse Régionale au prêt subordonné accordé à la S.N.C. Courcelles, ce qui porte ce prêt d'un montant de 40 M€ à un montant de 10 M€;
- pour le solde, par complément en numéraire égal à 10 M€.

Au 31 décembre 2011, le montant du gage-espèce et de la garantie est de 99 M€ et a généré 151 milliers d'euros d'intérêts.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Crédit Agricole S.A.

Nature

La convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole a été signée en date du 21 avril 2010.

En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. est désormais la seule société redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'impôt forfaitaire annuel dus par le groupe fiscal formé.

Votre Caisse régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Cette convention prévoit le maintien de l'autonomie des caisses régionales dans le choix de leurs options fiscales, la neutralité fiscale et le partage des économies d'impôts réalisées sur la neutralisation des dividendes intra-groupe.

L'économie d'impôt réalisée en 2011 s'élève à 1 M€ pour votre Caisse régionale.

Strasbourg et Toulouse, le 1er mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT BOURDIN & ASSOCIES

Pierre-Nicglas Gug

ERNST & YOUNG Addit

Frank Astoux